

L'école du Cheval-Blanc
À l'école du Cheval-Blanc, on rêve grand !
Ici, chaque effort est une victoire!

Plan d'action pour un climat scolaire positif, sans violence et intimidation¹

2022-2023

Nom de l'école : du Cheval-Blanc	Nombre d'élèves au 30 septembre 2022 : 639 élèves	École primaire <input checked="" type="checkbox"/> École secondaire <input type="checkbox"/>
Date d'approbation du conseil d'établissement : Résolution 2023-06-05		
Nom de la direction : Mélanie Charette		
Nom de la personne responsable de coordonner l'équipe de travail : Mélanie Charette (directrice) Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Mélanie Charette (directrice), Caroline Saint-Pierre (directrice adjointe), Isabelle Charbonneau (directrice adjointe), Julie Paquin (technicienne en éducation spécialisée du CIP), Émilie Beauregard (technicienne en éducation spécialisée du CIP), Julie Mathieu (technicienne du service de garde)		
Ce plan d'action pour un climat scolaire positif, sans violence ni intimidation s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <i>La Bienveillance L' Engagement La Cohésion L' Appartenance</i>		
Ainsi, la direction s'engage à ;		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence au conseil d'établissement pour l'adoption ; ➤ Mettre en place une charte relationnelle expliquée et signée par l'élève ➤ S'assurer que le protocole d'intervention visant à contrer l'intimidation et la violence soit appliqué par le personnel de l'école ; ➤ Intervenir rapidement dès qu'une plainte ou un signalement relié à l'intimidation et la violence grave est formulée ; ➤ S'assurer des mesures de soutien pour l'élève victime; ➤ S'assurer des mesures de soutien et des sanctions pour l'auteur; ➤ S'assurer de la sécurité des élèves impliqués dans la situation problématique ; ➤ Faire un rapport à la direction générale des plaintes reçues et traitées. 		

¹ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014

Document de travail

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble : Denise Lachapelle agente-pivot, CSPO janv. 2014

Propositions pour rehausser les sections **analyse de situation** et **planification** : Comité de travail « Évaluation » : France Langlais, Louis Robitaille, Nancy Simard, François Sirois, Paula St-Arnaud, version du 29 janvier 2014

Portrait de la situation – Analyse de la situation²(2023-02-10)

DONNÉES	PRATIQUES EN PLACE	
<p>Au niveau de la clientèle, nous avons 29 classes dites régulières. Afin de répondre aux besoins des élèves de ces classes, nous avons 7 TES et 7 PEH.</p> <p>Nous accueillons également une classe en adaptation scolaire ARS.</p> <p>Il y a 78 élèves au service des dîneurs et 467 élèves qui bénéficient du service de garde. Les élèves du service des dîneurs dînent au gymnase et les élèves du service de garde dînent dans les classes. Les élèves du préscolaire dînent dans les classes du préscolaire.</p> <p>Nous avons 2 classes au préscolaire 4 ans et 5 classes de préscolaire 5 ans avec quelques élèves qui nécessitent des interventions individuelles et personnalisées (un à un), et ce, autant dans la classe, à l'extérieur ainsi qu'au service de garde.</p> <p>Au niveau primaire, l'école dispose de 2 centres d'intervention et de prévention (CIP). Des interventions sont mises en place pour répondre aux besoins de certains élèves.</p> <p>Au service de garde, des interventions sont mises en place pour répondre aux besoins de certains élèves.</p> <p>La policière éducatrice accompagne l'équipe-école lorsqu'il y a une situation particulière.</p>	<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyen de communication (radios-émetteurs, TEAMS); • Constance et cohérence dans l'utilisation des moyens enseignés ; • Identification des surveillants et des éducatrices du service de garde à l'extérieur (dossards ou ceintures) ; • Sports organisés lors des récréations et dîners ; • Ateliers d'habiletés sociales organisées par la T.E.S. lors des récréations; • Animation des récréations par les élèves du 3^e cycle « Acti-Leader»; • Interventions communes et cohérentes de tous les intervenants dans les étapes d'une résolution de conflit/ intimidation/ agression/ violence ; • Mise en place et application des protocoles d'intervention et de collaboration par tous les intervenants et les élèves concernés. 	<p>DÉFIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'uniformisation et l'application du code de vie de l'école au service de garde afin de gérer adéquatement les situations conflictuelles dans le but de garder une cohérence et une constance dans les interventions auprès des élèves; • Utilisation constante des billets de communication ; • S'assurer du partage d'informations entre les différents intervenants à propos des situations vécues par l'élève; • S'assurer que les nouveaux membres du personnel connaissent les démarches et protocoles d'intervention de l'école (Infractions au code de vie et conséquences); • Poursuivre le développement du sentiment de sécurité chez les élèves.
<p>Enjeux à prioriser pour 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une meilleure compréhension des situations et gestes liés aux conflits, à l'intimidation, à l'agressivité ou à la violence (élèves, parents, intervenants) ; • Outiller nos élèves à reconnaître et à dénoncer l'intimidation, l'agressivité et la violence à l'école ; • Assurer un suivi autant à l'école qu'au service de garde, par des pratiques d'interventions universelles, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation, d'agressivité et de violence; • Mise en place d'un comité pour la gestion des comportements. 		

²Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014, IDEM

Définitions

<u>L'intimidation</u>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (Art.13- LIP,2012)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intimidation physique • L'intimidation verbale • Intimidation ethnoculturelle • Intimidation à caractère sexuel • Intimidation sociale • Intimidation en lien avec les croyances religieuses • Intimidation en lien avec le statut économique
<u>La cyberintimidation</u>	<p>Tout comme l'intimidation, la cyberintimidation a pour but de menacer, de harceler, d'embarrasser ou d'exclure un individu. Néanmoins, pour y parvenir, l'agresseur utilise des moyens technologiques tels que des téléphones cellulaires, des ordinateurs et les réseaux sociaux, entre autres.</p>
<u>La violence</u>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 - LIP, 2012).</p>

Différences entre intimidation et conflit

Intimidation	Conflit
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport entre deux enfants où l'un s'impose à l'autre par la force. • Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre. • Un enfant veut gagner à tout prix et agresse l'autre. • Il y a un rapport inégalitaire. • Il en résulte une victime. Cet enfant développera un manque de confiance en lui, de la méfiance, de l'isolement et bien d'autres choses insoupçonnées qui le suivront à long terme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Confrontation entre deux enfants qui ne partagent pas le même point de vue. • Deux enfants cherchent à gagner. • Deux enfants discutent vivement, argumentent sans agression. • Il y a un rapport égalitaire. • Aucune victime, les deux peuvent se sentir perdants. Les deux enfants vivront à court terme de la colère, de la déception, de la tristesse, mais il y aura toujours possibilité de trouver un terrain d'entente.

Mesures et modalités applicables³

<p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir de règles de conduites claires (code de vie) ; • Animer des ateliers sur l'estime de soi, ateliers sur les habiletés sociales (résolution de conflits), ateliers sur la gestion des émotions, ateliers sur la violence et l'intimidation VIP ; • Présenter des activités réalisées en lien avec le programme V.I.P. organisées par les TES du service d'aide et la policière responsable de notre établissement ; • Distinguer ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence, de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident (fait par les intervenants de l'école lors d'évènements vécus à l'école) ; • Mettre en place un système école de renforcement positif en lien avec la bienveillance ; • Présenter des activités sportives lors des récréations et des diners; • Impliquer les élèves du 3^e cycle dans l'animation de jeux pour les élèves du 1^{er} cycle lors des récréations (Acti-Leader) ; • Assurer la visibilité des intervenants sur la cour ; • Présenter les règles de vie à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et faire rappels en cours d'année : la connaissance de ces règles et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école ; • Maximiser l'utilisation des billets de communication et des encadrements lors des récréations (les surveillants ont des billets avec eux et les enseignants assurent les suivis) ; • Mettre en place un protocole d'intervention et de collaboration ainsi que des mesures spécifiques avec certains élèves (entente de collaboration, plan de soutien ou plan d'intervention). • Offrir des interventions de groupe au besoin ; • Rencontrer la direction au besoin, retrait, suspension interne ou externe • Impliquer les parents • Recourir aux ressources de l'école et de la communauté (T.E.S. du service d'aide, conseillers pédagogiques, policière-éducatrice, etc.)
<p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de vie du service de garde sont publiées sur le site web de l'école ; • Les parents concernés sont invités à participer aux rencontres du plan d'intervention et/ou du protocole d'intervention; • Les billets de communication sont envoyés aux parents pour des gestes d'agressivité, de violence ou des comportements inadéquats ; • Les parents des élèves concernés sont informés ou rencontrés dès que des gestes de violence ou d'intimidation sont posés ; • Les règles de vie sont arrimées au plan de lutte de l'école ; • Un dépliant est remis aux parents en début d'année expliquant les grandes lignes du plan de lutte ; • Les parents du conseil d'établissement sont conscientisés aux problématiques reliées à l'agressivité, à la violence et à l'intimidation ;

³ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014, IDEM

- Le plan de lutte contre l'agressivité, la violence et l'intimidation est diffusé sur le site web de l'école.

Mesures et modalités concernant la confidentialité

Les modalités applicables pour **effectuer un signalement** ou pour **formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour **dénoncer** une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :

- Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec les intervenants. Un suivi est fait auprès des personnes concernées.
- Les parents communiquent avec l'école par écrit, grâce à un appel téléphonique ou en cliquant sur le lien de la page web de l'école « Dénonçons la violence et l'intimidation ! ».
- Les TES et/ou la direction recueille les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou aux interventions :
 - Déterminer les victimes et les intimidateurs;
 - Rechercher les preuves;
 - Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés.
- Les titulaires et les parents sont informés de la situation (après enquête).
- Les intervenants consignent les interventions dans Optania et Mozaïk.
- Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école.
- L'implication de la policière-éducatrice est sollicitée au besoin.

Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du service d'aide pour prendre connaissance des faits.
- Les personnes concernées seulement sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du service d'aide, etc.).
- La protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation est assurée.
- Les informations sont consignées de façon confidentielle.

Protocole d'intervention lors d'un acte de violence ou d'intimidation

<p>Les actions qui doivent être prises ⁴lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<p>Par tout adulte témoin : L'adulte témoin doit s'assurer de veiller à la sécurité des élèves impliqués. Par la suite, cette personne doit aviser la TES du service d'aide ou la direction immédiatement afin qu'elles puissent intervenir rapidement. L'école demande à l'adulte témoin d'écrire les faits afin de pouvoir dresser un juste portrait de la situation.</p>
	<p>Par la direction ou la TES des élèves impliqués : La direction ou TES prend connaissance des informations reliées à la problématique et analyse la situation en concertation avec les intervenants concernés. Cette personne décide de rencontrer individuellement, seule ou en équipe, les élèves impliqués. Cette personne fait les recommandations nécessaires et assure des suivis. Des conséquences et des gestes réparateurs sont des modalités appliquées afin d'enrayer l'intimidation et les gestes de violence à notre école.</p>
	<p>Par les parents des élèves : Si l'école n'est pas au courant d'une situation qui s'est passée lors des heures de fréquentation scolaire, les parents doivent informer les intervenants afin qu'ils puissent intervenir adéquatement et mettre en place les mesures nécessaires. Les parents recevront un suivi des faits par la TES du service d'aide ou par la direction après l'enquête.</p>
<h3>Mesures de soutien</h3>	
<p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :</p> <p>** Ce soutien est offert par tous les membres du personnel de l'école.</p>	<p>Élève victime : Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève, l'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos. L'adulte effectue un suivi auprès de lui afin de vérifier si la situation a cessé.</p>
	<p>Élève auteur : Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime. Il est rencontré pour prendre sa version des faits et l'école s'assure de la confidentialité. La direction est informée des événements et conjointement avec les intervenants, des mesures sont mises en place afin de rectifier la situation.</p>
	<p>Élève témoin : L'élève témoin est rencontré par les intervenants ou par la direction afin de connaître sa version des faits. L'école s'assure de la confidentialité et s'assure de la sécurité de l'élève.</p>
<h3>Sanctions disciplinaires</h3>	
<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sanctions disciplinaires sont présentes dans les règles de vie de l'école. • Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif. • Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Billet de communication; ➤ Perte de récréation; ➤ Réflexion; ➤ Lettre d'excuses et geste réparateur; ➤ Appel aux parents;

⁴ Modifications : Karina Marcotte, conseillère pédagogique en adaptation scolaire, CSD avril 2014, IDEM

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec la direction; ➤ Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents; ➤ Rencontre avec le parent; ➤ Suspension interne ou externe; ➤ Rencontre avec la policière-éducatrice, référence vers des services externes; ➤ Atelier obligatoire d'habiletés sociales; ➤ Zones délimitées sur la cour; ➤ Retrait du service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.).
Suivi auprès des élèves impliqués	
<p><u>Le suivi qui doit être fait</u> à la suite de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification et suivi des courriels reçus via l'onglet « Dénonçons la violence à l'école » sur le site web de l'école ; • Rencontre et suivi auprès des élèves concernés ; • Suivi auprès des parents ; • Suivi auprès des intervenants concernés ; • Interventions de groupe au besoin ; • Implication de la policière éducatrice au besoin. • Déclaration de l'acte fondé dans Optania
<p>La cyberintimidation se passe rarement dans le cadre des activités scolaires. Elle se déroule majoritairement à la maison. Il n'est donc pas possible, pour l'école, de sanctionner des comportements adoptés en dehors de son établissement. Néanmoins, l'école du Cheval-Blanc a à cœur de fournir un environnement d'apprentissages sain et enrichissant. Si le milieu scolaire, le fonctionnement scolaire ou le bien-être d'un élève est compromis, c'est le devoir des intervenants d'agir. C'est pour cette raison qu'une politique d'utilisation du matériel électronique dans l'enceinte de l'école a été mise en place.</p> <p>Si un élève est témoin ou victime d'acte d'intimidation dans le cyberespace, le parent peut en faire part à la direction, qui évaluera les possibles actions ou interventions à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'éviter les contacts avec l'auteur; • Sauvegarder le plus de traces possibles (message texte, photo, publication etc.); • Consulter le site AidezmoiSVP.ca pour obtenir du soutien. 	